

| | |
|---|-------------------------|
| PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL | IFFENDIC – 35750 |
| Séance du 02 mai 2023 | |

| N° | OBJET | Rapporteur |
|----|--|--------------|
| | Présentation Habitat Inclusif par NEOTOA | |
| 1 | AIDE SOCIALE - Analyse des besoins sociaux - Restitution du Cabinet MAZARS | S. PINAULT |
| 2 | POLICE MUNICIPALE - Espaces sans tabac - Convention avec la Ligue contre le cancer | S. MONNERAIS |
| 3 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Acquisition des parcelles au lieu-dit « Malabry - Succession Marcel AUBRY | M. BARBE |
| 4 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Modification du tracé d'un chemin rural - décision d'échange de terrains avec la Société « Carrières de Brandefert » | M. BARBE |
| 5 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Echange de parcelles boisées avec la Société « Carrières de Brandefert » | M. BARBE |
| 6 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation du tracé d'un chemin rural - procédure d'échange de terrains avec les riverains « la Ville es Macé » | M. BARBE |
| 7 | DOMAINE ET PATRIMOINE - Cession d'un délaissé de voirie au lieu-dit « L'Aune » | M. BARBE |
| 8 | VOIRIE - numérotation au lieu-dit « le landier du Fraigon » | M. BARBE |
| 9 | FINANCES LOCALES - Subventions communales 2 ^{ème} Série 2023 | S. MONNERAIS |
| 10 | SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE SDE 35 - Modification des statuts | C. MARTINS |
| 11 | INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation dans les Commissions communales et communautaires | C. MARTINS |
| | Informations municipales et communautaires et questions diverses | C. MARTINS |

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur BARBE Michel

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres un secrétaire de séance.

Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2023 :

M. le Maire précise que le procès-verbal du précédent Conseil Municipal a été transmis avec la convocation. Il demande si ce dernier appelle des remarques et/ou des observations.

En l'absence de remarques et/ou d'observations, le procès-verbal du 27 mars 2023 est adopté.

**I. AIDE SOCIALE – Analyse des Besoins Sociaux – Restitution du Cabinet MAZARS
N/8.2**

Le conseil municipal,

Vu le décret du 21 juin 2016 qui impose aux communes de mener une analyse des besoins sociaux dans la première année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux ;

Vue l'analyse des besoins sociaux réalisée à l'échelle intercommunale par le cabinet MAZARS ;

Considérant la présentation par le Cabinet Mazars en séance du conseil municipal en présence des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte** du rapport d'analyse des besoins sociaux par le Cabinet Mazars.

2. POLICE MUNICIPALE – Espaces sans tabac – Convention avec la Ligue contre le cancer N/6.1

La ville d'Iffendic, soucieuse de protéger la population et l'environnement, souhaite mettre en place un espace sans tabac au sein de la commune.

Le tabagisme reste en tête de toutes les causes de cancer, loin devant les autres facteurs de risque. Il est responsable de 73 000 décès, dont 45 000 par cancer, chaque année en France. Il constitue ainsi le facteur de risque de cancer évitable le plus important : on estime que, sans tabac, près d'un tiers des décès par cancer pourrait être évité.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'action à disposition des communes pour participer à cette lutte contre le tabac efficacement.

Des lieux ont été identifiés dans la commune, pour l'installation de ces espaces sans tabac :

- Abords de l'école La Fée Viviane (avenue de la Fée Viviane et rue des Chevaliers)
- Abords de l'école Sacré Cœur (rue Isidore Odorico et Place des Marronniers)
- Abords du Centre de Loisirs (rue du Commerce et rue de Gaël)
- Sur les aires de jeux (arboretum, les quatre routes...) en lien avec le décret n°2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux
- Sur la plage de Trémelin (cf. arrêté municipal A2020-0014 relatif à l'interdiction de fumer sur la plage du Lac de Trémelin)

Les arrêtés municipaux correspondants seront pris pour ces lieux, identifiés par le Conseil Municipal des Jeunes, auxquels pourront être ajoutés d'autres lieux au besoin.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé au Conseil municipal de conclure une convention avec le comité d'Ille et Vilaine de la Ligue Nationale contre le cancer. La commune s'engage à interdire la consommation de tabac sur l'espace cité précédemment, créer un arrêté municipal d'interdiction de fumer sur ladite zone et faire apposer des panneaux « espaces sans tabac » aux entrées de cet espace. Le comité d'Ille-et-Vilaine de la Ligue contre le cancer s'engage quant à lui à accompagner la commune via des stands d'information, des interventions dans les écoles ainsi qu'à inscrire lesdites zones dans le recensement national des espaces sans tabac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider** les termes de la convention de partenariat avec le Comité d'Ille-et-Vilaine de la Ligue contre le cancer ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame Aurélie PETIT, adjointe au Maire en charge du Conseil Municipal des Jeunes, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition des parcelles au lieu-dit « Malabry – Succession Marcel AUBRY

N/3.1

Par décision judiciaire en date du 04 octobre 2022, le Domaine a été chargé de la gestion de la succession de Monsieur Marcel AUBRY, décédé le 19 février 2022.

La commune s'est portée acquéreur de parcelles de terrain sises à Iffendic, cadastrées :

R 854 pour une surface de 31a 20ca ;

R 856 pour une surface de 8a 30ca ;

R 857 pour une surface de 3a 80ca.

Soit un total de 43a 30ca pour un montant de 0,40€ par m², soit 1 732€.

Par courrier du 03 avril 2023, le Directeur Régional des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine nous informe que l'offre présentée a été retenue et que conformément aux conditions générales de l'appel d'offres, l'acte de vente devra être signé et le prix intégralement payé dans les 6 mois.

Le Conseil Municipal,

Vue la décision judiciaire en date du 04 octobre 2022 chargeant le Domaine de gérer la succession de Monsieur Marcel AUBRY ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 03 avril 2023 sur l'offre d'acquisition par la commune d'Iffendic des parcelles R 854, R 856 et R 857 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'accepter** le principe d'acquérir les parcelles de terrain sises à Iffendic, cadastrées :
 - R 854 pour une surface de 31a 20ca ;
 - R 856 pour une surface de 8a 30ca ;
 - R 857 pour une surface de 3a 80ca.

Issues de la succession de Monsieur Marcel AUBRY ;

- **D'accepter** le prix d'acquisition fixé à 1 732€ (hors taxes, frais d'acte et autres frais) ;

- **De valider** les conditions suivantes :

- Les actes seront reçus par l'Etude de Maître MOINS, Notaire à Montfort-sur-Meu.
- Les actes de vente devront être signés et le prix intégralement payé dans les 6 mois ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

4. DOMAINE ET PATRIMOINE – Modification du tracé d'un chemin rural – décision d'échange de terrains avec la Société « Carrières de Brandefert »

N/3.6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la Société « Carrières de Brandefert » de procéder à un échange pour l'unification foncière de ses parcelles situées dans un périmètre entre les villages de « La Bouyère » et du « Chêne Sec », lesquelles sont traversées par des chemins ruraux.

Par délibération n° D 2023/012 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a décidé de réaliser un échange de terrains pour assurer la continuité du chemin rural en permettant le respect, pour le chemin créé, de la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité.

La commune cède à la Société « Carrières de Brandefert » les portions de chemin rural cadastrées WO 47 et YH 194 pour une surface totale de 89 a et 71 ca.

En contrepartie, la Société « Carrières de Brandefert » cède à la commune les parcelles cadastrées WO 45 et WO 42 pour une surface totale de 36 a 96 ca.

| Référence parcelles | Propriété | | Incidence pour la commune d'Iffendic |
|---------------------|-------------------|-------------------|--------------------------------------|
| | Commune | Carrières | |
| WO 47 | | 46 a 89 ca | |
| YH 194 | | 43 a 51 ca | |
| WO 45 | 21 a 11 ca | | |
| WO 42 | 15 a 85 ca | | |
| TOTAL | 36 a 96 ca | 89 a 71 ca | - 52 a 75 ca |

Une consultation relative à ce projet d'échange a eu lieu en mairie pendant un mois, du 10 mars au 10 avril 2023, au cours de laquelle aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, et l'article L.2241-1 du CGCT ;

Vu la demande d'échange de terrains de la Société « Carrières de Brandefert » ;

Vu le dossier et le plan d'échange, établis conformément à la loi et qui garantissent la continuité du chemin rural sans réduction de sa largeur ;

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant un mois du 10 mars au 10 avril 2023 sans observations particulières ;

Vu que le terrain cédé à la commune en échange est dépourvu de bail, de droits ou de servitude, permettant son intégration comme chemin rural,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider et d'autoriser** cet échange tous les frais étant à la charge de la Société « Carrières de Brandefert » (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- **D'incorporer** la portion de terrain cédée à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public ;
- **De convenir** pour les terrains échangés du versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 35 000€ répartie comme suit :
 - 21 000€ à la signature de l'acte
 - 14 000€ à l'obtention de l'arrêté préfectoral ICPE purgé de tout recours
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

5. DOMAINE ET PATRIMOINE - Echange de parcelles boisées avec la Société « Carrières de Brandefert »
N/3.6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la Société « Carrières de Brandefert » de procéder à un échange pour l'unification foncière de ses parcelles situées dans un périmètre entre les villages de « La Bouyère » et du « Chêne Sec ».

La commune cède à la Société « Carrières de Brandefert » un ensemble de parcelles boisées pour une surface totale de 5 ha 60 a et 85 ca.

En contrepartie, la Société « Carrières de Brandefert » cède à la commune une parcelle boisée de 4 ha 95 a 35 ca.

| Référence parcelles | Propriété | | Incidence pour la commune d'Iffendic |
|---------------------|------------------------|------------------------|--------------------------------------|
| | Commune | Carrières | |
| WO 4 | | 1 ha 53 a 20 ca | |
| WO 6 | | 49 a 10 ca | |
| WO 7 | | 1 ha 73 a 30 ca | |
| WO 46 | | 66 a 05 ca | |
| WI 29 | | 1 ha 19 a 20 ca | |
| WO 39 | 4 ha 95 a 35 ca | | |
| TOTAL | 4 ha 95 a 35 ca | 5 ha 60 a 85 ca | - 65 a 50 ca |

Le Conseil Municipal,

Vu la demande d'échange de parcelles boisées de la Société « Carrières de Brandefert » ;
Vu l'avis des Domaines sollicité le 25 avril 2023 ;

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider et d'autoriser** cet échange tous les frais étant à la charge de la Société « Carrières de Brandefert » (bornage, acte, publicité foncière...) ;
- **De convenir** pour les parcelles boisées échangées du versement d'une soulte au profit de la commune d'un montant de 215 000€ à la charge de la Société « Carrières de Brandefert » répartie comme suit :
 - 129 000€ à la signature de l'acte
 - 86 000€ à l'obtention de l'arrêté préfectoral ICPE purgé de tout recours ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à signer tous les documents afférents à ce dossier et notamment l'acte d'acquisition et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

6. DOMAINE ET PATRIMOINE - Régularisation du tracé d'un chemin rural - procédure d'échange de terrains avec les riverains « La Ville es Macé »
N/3.6

A la demande de Monsieur et Madame René MOREL de régulariser le tracé du chemin rural n°28 dit de la « Ville es Macé », un bornage a été effectué par la SELARL HAMEL Géomètres-Experts à Acigné (35).

Ce dernier fait apparaître des échanges nécessaires entre la commune et les propriétaires riverains dudit chemin rural pour régulariser la situation et procéder aux classements et déclassements dans le domaine privé communal.

| Référence parcelles | Propriété | | Incidence pour la commune d'Iffendic |
|------------------------------------|------------------|----------------------|--------------------------------------|
| | DP communal | René MOREL | |
| ZP76 | | 27 ca | |
| ZP77 | | 3 a 19 ca | |
| ZP 65 | 3 a 81 ca | | |
| ZP 71 | 28 ca | | |
| S/TOTAL à classer/déclasser | 4 a 09 ca | 3 a 46 ca | + 63 ca |
| Référence parcelles | Propriété | | Incidence pour la commune d'Iffendic |
| | DP communal | Indiv NARAS | |
| ZP 75 | | 3 a 86 ca | |
| ZP 69 | 2 a 26 ca | | |
| ZP 67 | 23 ca | | |
| S/TOTAL à classer/déclasser | 2 a 49 ca | 3 a 86 ca | - 1 a 37 ca |
| Référence parcelles | Propriété | | Incidence pour la commune d'Iffendic |
| | DP communal | Frédéric PIEDERRIERE | |
| ZP78 | | 12 ca | |
| ZP79 | | 48 ca | |
| ZP 74 | 7 ca | | |
| ZP 62 | 6 ca | | |
| S/TOTAL à classer/déclasser | 13 ca | 60 ca | - 47 ca |
| TOTAL à classer/déclasser | 6 a 71 ca | 7 a 92 ca | - 1 a 21 ca |

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.161-10-2 du Code rural et de la pêche maritime, et l'article L.2241-1 du CGCT ;
Vu la demande d'échange de terrains de Monsieur et Madame René MOREL ;

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'organiser** des échanges fonciers avec les riverains concernés aux conditions de la loi, afin de régulariser le tracé du chemin rural n°28 dit de la « Ville es Macé » ;
- **Que les terrains cédés à la commune** soient dépourvus de bail, de droits ou servitudes, permettant leur intégration comme chemin rural ;
- **Que les frais** seront à la charge de la commune d'Iffendic compte tenu qu'il s'agit d'une régularisation du tracé ;
- **Que les échanges fonciers ne donnent pas lieu à soultes** compte tenu qu'ils sont considérés comme étant de valeur égale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

Le conseil municipal est informé de la demande de Madame Hélène GUYODO, domiciliée au lieu-dit « L'Aune », d'achat d'un délaissé de la voie communale n°17 dite de l'Aune, situé devant sa propriété.

Considérant que le délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'elle n'est pas affectée à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique ne soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal,

Vu la demande de Madame Hélène GUYODO en date du 20 décembre 2022 ;

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière ;

Vu l'avis des Domaines sollicité le 24 avril 2023 ;

Considérant que Madame Guyodo est la riveraine directe et qu'elle a donné son accord pour l'acquérir au prix forfaitaire de 150€.

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** le principe de cession à Madame Hélène Guyodo du délaissé de la voie communale n°17 dite de l'Aune, situé devant sa propriété ;
- **Que tous les frais** seront à la charge de Madame Hélène Guyodo (bornage, acte, publicité foncière...);
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant, Monsieur Michel BARBE, adjoint au Maire ayant reçu délégation, à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

8. VOIRIE – numérotation au lieu-dit « le landier du Fraigon »

N/8.3

Il convient de procéder à la numérotation de la propriété de Madame Tifenn Bouillé située au lieu-dit « Le Landier du Fraigon ».

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la numérotation de la propriété de Madame Tifenn Bouillé au lieu-dit « Le Landier du Fraigon » ;
- **D'arrêter** la numérotation de la parcelle comme suit :
 - o **la parcelle YP 48 au n°1**
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à remettre une attestation de numérotation à la propriétaire, à transmettre au cadastre la nouvelle numérotation et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

9. FINANCES LOCALES – Subventions communales 2^{ème} Série 2023

N/7.1

| Nom de l'association | Vote |
|---|------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE COMMUNALE - Subvention exceptionnelle | |
| MONTFORT IFFENDIC FOOTBALL | 1 600,00 € |
| ASSOCIATIONS DIVERSES | |
| LES SEIGNEURS DE MONTFORT | 130,00 € |

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;
Considérant le dossier des demandes de subvention des associations au titre de l'année 2023,
Considérant que la commune est inscrite dans une politique de soutien aux associations et organismes présentant un intérêt local ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'attribuer** les montants de subvention aux associations listées ci-dessus ;
- **de préciser** que ces montants déterminés dans la limite des subventions accordées au titre de 2023, sont inscrites au budget primitif de 2023.

10. SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE SDE 35 – Modification des statuts

N/9.1

Dans le contexte de crise énergétique que nous traversons, réduire les dépenses énergétiques est devenu une urgence économique majeure pour toutes nos communes.

Afin de renforcer son accompagnement auprès des collectivités du département, le Comité syndical du SDE35 a décidé de créer en 2023 un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La grande innovation de ce dispositif réside dans la mutualisation du financement du reste à charge de ces travaux à l'échelle du SDE35 (par intracting et prêt bancaire) et le remboursement en différé des annuités (hors intérêts d'emprunt pris en charge par le SDE35 avec ses fonds propres et les CEE) après la mise en service de la rénovation. Le but : permettre à la collectivité propriétaire de dégager des capacités de remboursement par les économies de fluides réalisées. Un système de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE35 permettra également aux communes qui le souhaitent de faire réaliser les travaux (efficacité et rénovation).

Afin de clarifier les possibilités d'intervention du Syndicat dans ce domaine, le Comité Syndical du SDE35 du 7 décembre 2022 a approuvé la modification statutaire suivante :

L'alinéa correspondant à la maîtrise de la demande en énergie, compris dans l'article 3.2 des activités accessoires, est modifié comme suit (barré et italique) :

- Réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du CGCT, directement par le Syndicat ou, par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande *d'électricité d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire, et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou*

des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique.

Conformément au CGCT, l'assemblée délibérante de notre collectivité dispose d'un délai de 3 mois à compter du 10 février 2023, date de réception du courrier, pour donner son avis sur le projet de modification des statuts du SDE35. Sans délibération, l'avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver** la modification des statuts du SDE35 telle que présentée ;
- **De charger** Monsieur le Maire d'informer le SDE35 et faire généralement tout ce qui sera utile et nécessaire.

II. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - Désignation dans les Commissions communales et communautaires

N/5.3

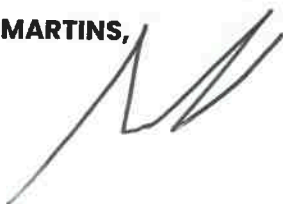
Par délibération n° D/2020/068 en date du 22 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création de 7 commissions municipales et nommé les membres du conseil pour y siéger.

Par délibération n° CC/2022/130 en date du 27 octobre 2022, le conseil communautaire de Montfort Communauté a approuvé la création de 9 commissions thématiques intercommunales et validé la liste des membres pour y siéger.

Monsieur le Maire propose de vérifier que les élus qui composent ces instances de travail consultatives sont toujours d'accord pour y siéger (cf. annexes).

Le Maire

Monsieur Christophe MARTINS,



Le Secrétaire de séance

Monsieur Michel BARBE,

